



SÉANCE
ORDINAIRE
21 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023 À 19H00 ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**
 - 3.1 Réponse : différence entre les charges de 2021 et 2022 dans l'administration général
4. **Parole à la mairesse et correspondance**
 - 4.1 Parole à la mairesse
 - 4.2 Correspondance
 - 4.2.1 Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)
 - 4.2.2 Dépôt d'avis d'intention de classement d'un bien patrimonial ;
Domaine-Louis-Joseph-Papineau
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Greffes et affaires juridiques**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Période probatoire de l'employé numéro 13-0021
 - 7.2 Période probatoire de l'employé numéro 13-0022
 - 7.3 Acceptation- proposition à l'assurance collective des postes cadres
 - 7.4 Formation classe 1 et 3 pour l'employé numéro 22-0061
 - 7.5 Fermeture de l'hôtel de ville pendant les fêtes
 - 7.6 Calendrier de l'horaire des séances ordinaire 2024
8. **Finances – trésorerie**
 - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 8.2 État des comptes
 - 8.3 Rapport financier détaillé au 31 octobre 2023
 - 8.4 Demande d'aide financière d'aide à la voirie
 - 8.5 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
9. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
10. **Travaux publics**
 - 10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux
11. **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.2 Demande d'autorisation numéro 2023-0174 pour la propriété sise au 687A, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362097 afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes sur le mur avant, en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
 - 11.3 Entente de partenariat concernant le service PerLE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- 12. Communication, loisirs et culture**
 - 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture
 - 12.2 Cotisation 2024 - Montagne noire
 - 12.3 Cotisation 2024 - Ski de la seigneurie

- 13. Avis de motion et règlements**
 - 13.1 Adoption du règlement numéro 963-2023 relatif à la politique de confidentialité
 - 13.2 Correction au règlement numéro 889-2023
 - 13.3 Avis de motion, amendement au règlement numéro 905-01-2022 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service de l'urbanisme

- 14. Affaires diverses**
 - 14.1 Retrait du réservoir d'eau potable et la taxe
 - 14.2 Renouvellement du contrat d'assurance et en dommage
 - 14.3 Installation des flocons décoratifs sur la rue Notre-Dame

- 15. Période de questions des citoyens**

- 16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil**

- 17. Levée de la séance**



SÉANCE
ORDINAIRE
21 NOVEMBRE
2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **21 novembre 2023 à 19h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau et Dominique Primeau.

Le conseiller benoit Millette, et la conseillère Jésabelle Dicaire ont motivé leur absence.

Les membres du Conseil procèdent au vote excluant la mairesse, à moins d'avis contraire.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 4 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Dominique Primeau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

3.1 Réponse : différence entre les charges de 2021 et 2022 dans l'administration général

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

4.2 Correspondance

4.2.1 La reddition du PIQM est finalisé, montant à recevoir 336,173\$

4.2.2 Dépôt d'avis d'intention de classement d'un bien patrimonial ; Domaine-Louis-Joseph-Papineau

2023-11-179



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

5. Période de questions des citoyens

Il a été question de :

- Contrat de la gestion de la marina
- Des entretiens des étangs aérés
- La personne responsable des demandes des programmes d'aide
- Programme d'aide pour le chauffage de l'église

6. Greffe et affaires juridiques

2023-11-180

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Jean- Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

2023-11-181

7.1 Période probatoire de l'employé numéro 13-0021

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général agréé et greffier-trésorier, monsieur Mario B. Briggs, ont été présentés au Conseil.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER la fin de la période probatoire de Madame Camille Chagnon Larose à titre de d'inspectrice régulière à temps plein ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-182

7.2 Période probatoire de l'employé numéro 13-0022

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général agréé et greffier-trésorier, monsieur Mario B. Briggs, ont été présentés au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la fin de la période probatoire de Madame Véronic Minot à titre de greffière adjointe ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-183

7.3 Acceptation- proposition à l'assurance collective des postes cadres

CONSIDÉRANT QUE une demande a été soumise ultérieurement à l'effet d'avoir une assurance collective pour invalidité courte durée pour les cadres;

CONSIDÉRANT QU'UNE réponse du conseil a été donnée;

CONSIDÉRANT QUE les cadres ont accepté la proposition à l'assurance collective d'invalidité à court terme, payé par l'employeur;

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la lettre d'acceptation pour donner suite à la proposition à l'assurance collective des postes cadres;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-184

7.4 Formation classe 1 et 3 d'un employé à la voirie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello requiert un conducteur de classe 1 et 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la formation est donné par l'école des routiers Pro-Cam ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 22-0061 est disponible pour suivre cette formation ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER la formation de David Leblanc pour la classe de conduite 1 au coût de 4 195,00\$ et pour la classe 3 au coût de 2195,00\$, dans le compte budgétaire numéro 02 320 00454.

D'AUTORISER le directeur général à compléter l'entente de remboursement avec l'employé numéro 22-0061.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-185

7.5 Fermeture de l'hôtel de ville pendant les fêtes

CONSIDÉRANT les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Montebello, les bureaux municipaux sont fermés pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de déterminer les dates exactes de la fermeture des édifices municipaux ;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du vendredi 22 décembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024 inclusivement.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-186

7.6 Calendrier de l'horaire des séances ordinaire 2024

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la loi (C.M.Q.) en rapport aux dates des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT l'opportunité de joindre sur le même calendrier les dates des collectes des matières résiduelles.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE ce conseil retienne les dates des séances de 2024 suivantes se déroulant à 19 h 00 le troisième mardi de chaque mois (sauf exception), à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) J0V 1L0 :

16 janvier 2024
20 février 2024
19 mars 2024
16 avril 2024
21 mai 2024
18 juin 2024
16 juillet 2024
20 août 2024
17 septembre 2024
15 octobre 2024
19 novembre 2024
17 décembre 2024



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

2023-11-187

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2023.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1413 à 1443 d'une somme de 95,603.41\$ les dépôts direct numéro 507 à 514 d'une somme de 28,220.43\$ et les chèques numéro 7627 à 7674 d'une somme de 80,997.66\$ du mois d'octobre 2023 totalisant une somme de 204,821.50\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.


Mario B. Briggs

Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 octobre 2023

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 31 octobre 2023.

2023-11-188

8.4 Demande d'aide financière d'aide à la voirie



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 18,000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-189

8.5 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire améliorer la section de l'aménagement 18 mois à 5 ans du parc Biron;

CONSIDÉRANT QUE le module de jeux existant n'est plus aux normes et cause un danger au public;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financier aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) réponds au besoin de ce remplacement de module;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pourra payer jusqu'à 75% représentant un montant forfaitaire de 49,500\$ des coûts de l'installation et du module de jeux;

Il est proposé par Dominique Primeau

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier a complété la demande et à signé tous documents nécessaire à cette effet;

QUE le conseil appuie le projet d'amélioration de la section de l'aménagement 18 mois à 5 ans du parc Biron, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE la municipalité s'engage au projet d'amélioration de la section de l'aménagement 18 mois à 5 ans du parc Biron, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'octobre 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois d'octobre 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'octobre 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

11.2 Demande d'autorisation numéro 2023-0174 pour la propriété sise au 687A, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362097 afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes sur le mur avant, en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0174 pour la propriété sise au 687A, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362097 afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes sur le mur avant, en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes seront installées sur le mur en façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouvelles enseignes servent à l'affichage de deux nouveaux établissements commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau pour les deux enseignes est de l'aluminium ;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites enseignes s'harmonisent avec le bâtiment principal et l'environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20231106-01 du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023 d'approuver la demande.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2023-0174 pour la propriété sise au 687A, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362097 afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes sur le mur avant, en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

2023-11-190



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-191

11.3 Entente de partenariat concernant le service PerLE

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation des services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État, les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les Parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré au site Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a adhéré au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite participer au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE les Parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ACCEPTER que la municipalité de Montebello adhère au service PerLE et ce sans frais.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois d'octobre 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2023-11-192

12.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle aux activités des Montagnes Noires à Ripon 2023/2024

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité de Ripon, offrant aux municipalités voisines d'offrir à leurs citoyens l'accès gratuit aux activités diverses aux Montagnes Noires;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion fut offerte aux citoyens de Montebello l'année dernière et fut fort appréciée par eux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Papineau désirent partager entre elles leurs effectifs, rendant les coûts moindres.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de la municipalité de Ripon pour une adhésion aux citoyens de la municipalité de Montebello pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, telle que décrite dans la résolution de la municipalité de Ripon et le document du programme comme si réécrits au long et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier, Mario Briggs, à conclure l'entente avec la municipalité de Ripon et à exécuter le paiement à Corporation des loisirs de Papineau pour la somme de 1 400.00\$, dans le compte budgétaire 02 701 91970.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-193

12.3 Ski la Seigneurie 2023-2024

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des loisirs à la population de Montebello.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE ce conseil autorise le paiement de 1667.48\$ à la Corporation des loisirs de Papineau afin de permettre aux citoyennes et citoyens d'avoir accès aux sentiers de ski de fond du Château Montebello, du réseau de sentiers de Kenauk Nature ainsi que des nouveaux sentiers à l'Auberge Club de Golf Héritage pour la saison hivernale 2023-2024, dans le poste budgétaire 02 701 91970.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

13. Avis de motion et règlements

2023-11-194

13.1 Adoption du règlement numéro 963-2023 relatif à la politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2023 et que le projet du règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 963-2023 relatif à la politique de confidentialité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-195

13.2 Correction au règlement numéro 889-2023

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité (ou greffier si LCV), apporte une correction au règlement numéro 889-2023 de la Municipalité de Montebello, puisque deux erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« L'article 2 du règlement numéro 889-2016 est remplacé par le suivant : »

Or, on devrait lire :

« L'article 2 du règlement numéro 739-2009 est remplacé par le suivant : »

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Le règlement numéro 889-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2 remplacé du suivant : »

Or, on devrait lire :

« Le règlement numéro 739-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2 remplacé du suivant : »

Je certifie d'avoir dûment modifié le règlement numéro 889-2023 en conséquence.

Mario Briggs

Directeur général agréé et greffier-trésorier



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

Signé à MONTBELLO ce 14 décembre 2023

2023-11-196

13.3 Avis de motion, amendement au règlement numéro 905-01-2022 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service de l'urbanisme

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Pierre Bertrand, voulant qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, l'amendement au règlement numéro 905-01-2022 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service de l'urbanisme soit proposé pour adoption.

14. Affaires diverses

2023-11-197

14.1 Retrait du réservoir et de taxe d'eau potable du secteur de la montagne

CONSIDÉRANT QUE le comité de la santé et sécurité de la municipalité a complété leur inspection des lieux du secteur de la montagne;

CONSIDÉRANT QU'IL y a plusieurs correctifs qui doivent être apportés dans ce secteur dans le but de satisfaire les exigences de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité de la santé-sécurité ont été présentées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces recommandations, le réservoir d'eau potable ainsi que la conduite de surface d'aqueduc doivent être retirés;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et son équipe à retirer le réservoir ainsi que la conduite de surface d'eau potable dans ce secteur desservant ces cinq (5) propriétés;

QUE les taxes de service d'aqueduc 2024 soient annulées pour les 5 propriétés;

- 343, Chemin de la Cime
- 380, Chemin de la Cime
- 490, Chemin de la Cime
- 470, Chemin des Neiges
- 390, Chemin du Circuit

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-198

14.2 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le renouvellement du contrat d'assurance de dommage de la Fédération Québécoise des municipalités, numéro de police: MMQP-03-080010.19;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut les conditions présentes, les protections, les montants d'assurance ainsi que les franchises qui reflète les besoins de couverture de la municipalité a été présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une hausse importante de 12.87% d'augmentation de la prime annuelle par rapport à l'an dernier;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER le renouvellement du contrat d'assurance de dommage de la Fédération Québécoise des municipalités, numéro de police: MMQP-03-080010.19 au montant de 48 722\$ plus taxes de 9%.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer et à payer ledit renouvellement.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-199

14.3 Installation des flocons décoratifs sur la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE l'administration a complété l'inventaire numérique des actifs « les lampadaires et luminaires » situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'IL y a 33 lampadaires parmi les 52 luminaires;

CONSIDÉRANT QU'IL y a des photocellules « œil magique » parmi ces luminaires;

CONSIDÉRANT QU'IL y a cinq (5) photocellules des lampadaires présentement défectueux et seront réparé prochainement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a deux (2) lampadaires manquants qui devront être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a reçu les recommandations d'un maître électricien et du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les défauts proviennent des photocellules;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une forte probabilité les défauts sont causées par la luminosité des flocons décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE l'administration est toujours en analyse d'étude à conclure la validité ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les flocons allumés viendront nuire directement à l'étude d'analyse des défauts des photocellules;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait des coûts de milliers de dollars additionnels au budget qui serait engendré annuellement, si les flocons continus d'être allumés;

CONSIDÉRANT QU'IL serait prudent d'installer les flocons, mais ne pas les allumer, conséquemment à ne pas nuire à l'étude d'analyse;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Montebello**

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

NONOBTANT les recommandations du directeur général agréé et greffier-trésorier, le conseil autorise le directeur des travaux publics et son équipe de voiries à installer les flocons et les allumés.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à majorité

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu question de :

- Fête de Noël pour les enfants
- Élection
- Accès à la cour d'école
- Programme d'aide pour le filet aviaire
- Développement immobilier, projet Goulet

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2023-11-200

17. Levée de la séance

Il est proposé par Dominique Primeau

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

14 décembre 2023



Nicole Laflamme
Mairesse



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et
Greffier-trésorier